
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 mars 2011

Résolution: CA11 26 0075

Recommandation au conseil municipal - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et adopter, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement permettant un développement résidentiel sur la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine - lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec - 3100, rue Rachel Est

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

1. D'adopter, en vertu de l'article 89,3° de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins résidentielles du terrain portant les numéros de lot 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situés au sud de la rue Rachel Est, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, ainsi que la transformation et l'occupation à des fins résidentielles de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine).
2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise en vertu de l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1100963066

François W. CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Patrick MARTEL

Secrétaire substitut du conseil
d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 mars 2011